

## RÉSUMÉ

1. El Salvador est un pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure avec un PIB par habitant de 4 000 dollars EU en 2015. Son économie a grandement souffert de la crise financière mondiale et ne s'est que légèrement redressée par la suite, en dépit des efforts de réforme et de l'intégration croissante du pays dans l'économie mondiale. Compte tenu de la dollarisation de son économie, El Salvador a perdu en compétitivité face aux autres pays de la région. Pendant la période 2009-2015, le PIB réel salvadorien a affiché une croissance annuelle moyenne d'à peine 1%, un chiffre bien inférieur au taux de croissance potentiel de l'économie salvadorienne, estimé à environ 2%. Cette légère croissance n'a pas suffi à améliorer la qualité de vie de la population et à augmenter les niveaux d'emploi formel de manière soutenue. La croissance du PIB s'est accélérée en 2015, atteignant 2,5%, grâce à la fois au renforcement de la demande extérieure et à la vigueur de la demande intérieure, en particulier de la consommation privée. Cette dernière a bénéficié de l'augmentation des salaires réels et des envois de fonds depuis l'étranger qui ont constitué une importante source de financement de la demande intérieure. En 2015, les envois de fonds se sont élevés à 4 235 millions de dollars EU, ce qui a représenté 16% du PIB.

2. Au cours de la période à l'examen, le déficit du gouvernement central est tombé de 3,7% du PIB en 2009 à 1,1% en 2015. Le déficit élargi, comprenant les pensions et les fonds fiduciaires, a atteint 3% du PIB en 2015, reflétant en partie la faible pression fiscale, insuffisante pour couvrir les dépenses. Pendant la période considérée, la politique budgétaire et les budgets annuels ont visé à infléchir progressivement les paramètres structurels à l'origine du déséquilibre des finances publiques. À cet effet, des mesures ont été mises en place pour améliorer le recouvrement des recettes fiscales, qui, conjuguées à une politique de réduction des dépenses improductives, visent à générer un excédent primaire et à induire une tendance à la baisse du déficit budgétaire et de la dette publique (s'élevant à 64% du PIB en 2015). En outre, une politique de rigueur du secteur public a été adoptée en vue de réduire les dépenses courantes n'ayant pas une dimension sociale importante.

3. Le compte courant de la balance des paiements d'El Salvador a enregistré un déficit croissant entre 2009 et 2013, mais qui a commencé à se combler à partir de 2014. En 2015, le déficit s'élevait à 920 millions de dollars EU, soit 3,6% du PIB. Le solde du compte courant reflète en grande partie l'évolution de la balance du commerce des marchandises qui s'est fortement dégradée entre 2009 et 2013, avant de s'améliorer en 2014 et en 2015, date à laquelle elle a atteint 4 940 millions de dollars EU, soit 19,1% du PIB. En 2014 comme en 2015, la valeur des importations de marchandises a diminué, tandis que la valeur des exportations, qui avait reculé en 2014, est repartie à la hausse en 2015. Les exportations de marchandises ont augmenté de près de 50% entre 2009 et 2015, totalisant 4 381 millions de dollars EU, tandis que les importations ont progressé de 45%, atteignant 9 321 millions de dollars EU. Par ailleurs, la balance des services a affiché un excédent croissant au cours de la période à l'examen, ce qui reflète en partie la prise en considération de la valeur ajoutée des activités de maquila pour son calcul. Le niveau élevé des envois de fonds des Salvadoriens vivant à l'étranger a compensé le déficit du compte courant.

4. Entre 2009 et 2015, la structure des exportations d'El Salvador a évolué: la part des textiles et des vêtements dans les exportations hors maquila est passée de 28,2% du PIB en 2009 à 37,4% en 2015. Les produits de l'industrie alimentaire sont restés la deuxième catégorie la plus importante des exportations hors maquila; viennent ensuite les matières plastiques, le papier et les produits chimiques. Le café reste le principal produit primaire d'exportation, malgré l'érosion de sa part dans les exportations. En ce qui concerne le secteur de la production sous douane, la catégorie des textiles et des vêtements est restée de loin la plus importante pour ce qui est des exportations, avec 80,2% du total en 2015. Pendant la période considérée, un recul de la part des exportations des entreprises sous douane dans les exportations totales a été observé. Les premiers marchés d'exportation d'El Salvador sont toujours les États-Unis et les autres membres du Marché commun centraméricain (MCCA), qui absorbent dans leur ensemble près de 90% des exportations du pays. S'agissant des importations, en 2015, les produits manufacturés, notamment les machines, le matériel de transport, les textiles, les matières plastiques et les produits chimiques, ont représenté 75% du total. Les importations de combustibles ont vu leur part tomber dans les importations totales, en raison principalement de la chute des prix du pétrole. Les États-Unis sont toujours le premier pays fournisseur d'El Salvador, ayant été à l'origine de près de 40% des importations en 2015. Cette même année, le Guatemala a été le deuxième pays fournisseur d'El Salvador, suivi de la Chine et du Mexique.

5. El Salvador a continué de participer activement aux activités de l'OMC. Au cours de la période à l'examen, le pays a pour la première fois pris part à une procédure de règlement des différends et il a continué à participer en tant que tierce partie à d'autres différends. En outre, il a continué d'adresser des notifications en vertu des différentes dispositions des Accords de l'OMC.

6. Depuis le précédent examen, d'importantes réformes ont eu lieu dans le domaine institutionnel et au niveau du cadre légal relatif à l'investissement étranger. Au titre de la Loi sur l'investissement, les investisseurs étrangers, une fois enregistrés, ont les mêmes droits et obligations que les investisseurs nationaux et ont le droit de transférer à l'extérieur la totalité des fonds liés à leur investissement. Au cours de la période considérée, la réforme de la Loi sur l'investissement a été adoptée. Par cette réforme, la disposition relative au règlement des différends entre investisseurs privés, nationaux ou étrangers, et l'État concernant les investissements réalisés en El Salvador est remplacée par une nouvelle disposition. En avril 2014, la Loi portant création de l'Agence salvadorienne de promotion des exportations et des investissements (PROESA) a été promulguée, afin de promouvoir et d'attirer l'investissement privé national et étranger, et de favoriser les exportations de biens et de services.

7. Les accords préférentiels jouent un rôle de plus en plus important dans la politique commerciale salvadorienne. El Salvador participe au MCCA (aux côtés du Costa Rica, du Guatemala, du Honduras, du Nicaragua et, depuis 2013, du Panama). Le pays a en outre signé l'Accord de libre-échange entre la République dominicaine, l'Amérique centrale et les États-Unis et l'Accord d'association avec l'Union européenne. El Salvador, avec les membres d'origine du MCCA, a négocié un accord préférentiel avec le Mexique en 2012. El Salvador a également conclu des accords avec le Chili, la Colombie et le Taipei chinois. À l'heure actuelle, El Salvador, de concert avec les autres pays d'Amérique centrale, négocie un accord de libre-échange avec la République de Corée et entamera des négociations avec l'Équateur. Selon les informations communiquées par la Banque centrale de réserve d'El Salvador, en 2015, les flux commerciaux entre El Salvador et les partenaires commerciaux avec lesquels il a conclu des accords préférentiels ont représenté 94,4% de ses exportations totales et 77,3% de ses importations totales.

8. Depuis 2009, El Salvador a poursuivi ses efforts de modernisation douanière, notamment grâce à la mise en œuvre graduelle d'un guichet unique pour les importations, à l'utilisation de matériels d'inspection non intrusifs, au renforcement de la gestion des risques et à la migration progressive vers le système douanier ASYCUDA World. Aux côtés de ses partenaires d'Amérique centrale, El Salvador a réalisé des progrès dans le domaine des échanges électroniques de renseignements entre les douanes et a mis en œuvre des mesures visant à faciliter les formalités et le flux de marchandises aux postes frontière. Néanmoins, les infrastructures matérielles restreintes et les problèmes de congestion douanière constituent toujours un défi. Le 4 juillet 2016, El Salvador a déposé l'instrument d'acceptation de l'Accord sur la facilitation des échanges auprès de l'OMC.

9. El Salvador applique le Tarif douanier centraméricain d'importation moyennant quelques exceptions. L'ensemble des onze taux appliqués, qui fluctuent entre zéro et 164%, sont ad valorem. Au total, 47,8% des lignes sont assujetties à un droit nul, 20,7% à un droit de 15% et 15,5% à un droit de 10%. La moyenne simple des droits NPF appliqués s'est maintenue à 6,3% en 2015, soit le même niveau que celui enregistré en 2009. La moyenne simple des droits NPF appliqués aux produits agricoles (définition de l'OMC) a été de 13,0%. Le taux maximal de 164% s'applique aux importations de viande de volailles, tandis que les cigarettes sont toujours assujetties à un taux de 55%. Des taux de 40% sont appliqués à des produits tels que la charcuterie, les produits laitiers, le riz, le sucre, le rhum et l'alcool éthylique. Le taux moyen appliqué aux produits non agricoles en 2015 a été de 5,2%.

10. L'importation et la vente interne de la majorité des marchandises, ainsi que la prestation de services, sont assujetties à la taxe sur la cession de biens et de services (appelée TVA), dont le taux actuel est de 13%. Pour les importations, la base d'imposition est la valeur en douane additionnée des droits de douane et autres impôts applicables, et dans le cas des marchandises nationales, c'est le prix de vente majoré des impôts correspondants. Certains produits, tels que les boissons alcooliques, l'alcool, les produits du tabac, les armes à feu, les produits pyrotechniques, les boissons gazeuses, les jus et les boissons sans alcool, qu'ils soient nationaux ou importés, sont assujettis au paiement de taxes spécifiques.

11. El Salvador interdit l'importation de certains biens et limite l'importation de nombreux produits pour des motifs liés à la sécurité et à la santé publiques, à la santé des animaux et à la préservation des végétaux, ainsi qu'à la protection de l'environnement. L'importation de ces produits nécessite des permis, des autorisations, des certificats et/ou des visas. En avril 2016, El Salvador a présenté à l'OMC une notification relative à l'Accord sur les procédures de licences d'importation.

12. Pendant la période considérée, El Salvador n'a pas appliqué de mesure antidumping, ni de mesure compensatoire, ni de mesure de sauvegarde et n'a pas ouvert d'enquête relative à ces mesures. Publiée en janvier 2016, la Loi spéciale sur la protection du commerce regroupe en un seul instrument normatif les dispositions en matière de dumping, de subventions et de mesures de sauvegarde; énonce les procédures à respecter pour mener des enquêtes dans ces domaines, ainsi que les fonctions de l'autorité chargée des enquêtes; et crée le Système national de défense commerciale, qui servira de plate-forme de dialogue entre les secteurs public et privé en vue de garantir la défense commerciale du secteur productif salvadorien.

13. Le cadre institutionnel régissant l'application des règlements techniques et des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) a été renforcé grâce à l'adoption de la Loi portant création du système salvadorien pour la qualité (2011), qui a créé entre autres l'Organisme salvadorien de réglementation technique et l'Organisme salvadorien de normalisation. La Loi dispose que les règlements techniques devront être conformes aux dispositions de l'Accord OTC et de l'Accord SPS de l'OMC. En outre, un Guide des bonnes pratiques en matière de réglementation technique a été élaboré. La procédure d'élaboration et d'adoption des mesures SPS est la même que pour les règlements techniques. Les notifications à l'OMC des deux types de mesures prévoient un délai de 60 jours pour la présentation d'observations (sauf dans les cas d'urgence). 70% des règlements techniques se fondent sur des normes internationales.

14. El Salvador interdit ou soumet à restriction l'exportation de certains produits, principalement pour des motifs liés à l'environnement ou à la santé publique, ou en vertu de ses engagements internationaux. L'exportation de sucre, de gaz naturel et de certains intrants agrochimiques est soumise à des restrictions dans le but de garantir l'approvisionnement du marché intérieur. Aucune taxe ou autre imposition aux exportations n'est appliquée.

15. El Salvador a modifié en profondeur son régime d'incitations à l'exportation. En 2010, le pays a abrogé la Loi sur la relance des exportations et en 2013, il a réformé la Loi sur les zones franches industrielles et commerciales, conformément à ses engagements dans le cadre de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires. La Loi sur les zones franches industrielles et commerciales modifiée a introduit un programme d'incitations fiscales fondé sur des prescriptions en matière d'investissement, d'emploi et de situation géographique de l'entreprise et a supprimé les prescriptions relatives aux résultats à l'exportation et à la teneur en éléments locaux. La Loi sur les services internationaux, quant à elle, prévoit des incitations tarifaires et fiscales en faveur des entreprises nationales et étrangères exportant des services et respectant les prescriptions minimales en matière d'investissement et d'emploi. Le cadre institutionnel a également été modifié, le but étant de promouvoir les exportations en attribuant davantage de compétences à l'Agence salvadorienne de promotion des exportations et des investissements, tandis que la Banque de développement d'El Salvador (BANDESAL), créée en 2012, accorde des crédits et propose des garanties aux exportateurs, les montants concernés étant toutefois modestes.

16. Outre les programmes de promotion des exportations, les incitations accordées par El Salvador à son secteur productif sont principalement des programmes de soutien aux micro, petites et moyennes entreprises, des programmes de transfert de technologie, et des programmes visant à attirer les investissements. Depuis le précédent examen, le cadre institutionnel et juridique a été modifié dans le but de stimuler la production pour accélérer la croissance économique et créer davantage d'emplois. BANDESAL, établie pour promouvoir et financer des projets d'investissement viables et rentables, peut agir en qualité de banque de premier rang ou de banque de second rang, et peut offrir des garanties. BANDESAL finance des projets portant sur l'augmentation du fonds de roulement, la formation technique, l'achat de machines et d'équipements, et la construction d'installations et d'infrastructures matérielles, directement ou par l'intermédiaire d'institutions financières.

17. Au cours de la période à l'examen, la Direction générale de la concurrence a travaillé d'arrache-pied, en menant des enquêtes relatives aux marchés de services de téléphonie et à la distribution de gros de sucre blanc en vrac, entre autres. Les pratiques sanctionnées étaient liées à des accords entre concurrents (fixation des prix et collusion de soumissionnaires dans les processus d'adjudication de marchés publics) et à des abus de position dominante (obstacles à l'entrée de concurrents sur le marché, limitation des ventes et établissement de prix différenciés au détriment de certains opérateurs économiques). La Direction générale a également réalisé des analyses de concentrations et, pendant la période 2010-2014, elle a rejeté une concentration économique et a soumis à certaines conditions le déroulement de quatre concentrations. En 2013, la Direction générale a infligé pour la première fois une amende à un opérateur économique qui avait omis de notifier une concentration économique. Un projet de réforme visant à élargir la portée de la Loi sur la concurrence a été présenté à l'Assemblée législative.

18. El Salvador n'a pas le statut d'observateur au Comité des marchés publics de l'OMC et ne prévoit pas non plus d'adhérer à l'Accord plurilatéral. La Loi sur les marchés publics a fait l'objet de modifications en 2011 et en 2015, parmi lesquelles: la simplification des méthodes d'adjudication, la modification des seuils, l'introduction de nouvelles exclusions à l'application de la Loi, des mesures de promotion de la participation des MPME, et la création d'un Système intégré d'achats et de marchés publics (SIAC). Un nouveau règlement est entré en vigueur en 2013 pour faciliter l'application des modifications de la Loi. Les marchés publics sont ouverts aux fournisseurs nationaux et étrangers qui peuvent participer à toutes les modalités des marchés publics. Les fournisseurs nationaux ne font l'objet d'aucune préférence, sauf si les conditions des offres sont équivalentes, mais les entités publiques sont tenues d'attribuer aux MPME au moins 12% du budget annuel qu'elles consacrent aux achats et aux marchés publics.

19. Pendant la période considérée, le principal changement subi par le régime de protection des droits de propriété intellectuelle (DPI) a été la modification de la Loi sur les marques et autres signes distinctifs. Le statut de protection des indications géographiques (IG) a été renforcé. Faute de législation nationale spécifique, les obtentions végétales sont protégées par des brevets et ce sont les dispositions de l'Accord sur les ADPIC qui s'appliquent directement aux schémas de configuration de circuits intégrés. La surveillance et le respect de la réglementation en matière de propriété intellectuelle en El Salvador relèvent de la responsabilité conjointe de plusieurs entités publiques. Les tribunaux nationaux compétents dans les domaines civil et commercial sont habilités à connaître des procédures initiées par les titulaires de DPI. Les sanctions civiles prévues par la loi sont les suivantes: cessation immédiate des activités portant atteinte aux droits; interdiction d'importer les produits contrefaisants; saisie conservatoire, confiscation ou mise à l'écart de ces produits; et indemnisation des dommages. La législation salvadorienne ne prévoit pas l'application d'amendes en cas d'atteinte aux droits. La Direction générale des douanes a le pouvoir de mettre en œuvre des mesures à la frontière afin que les droits de propriété industrielle, les droits d'auteur et les droits connexes soient dûment respectés et défendus. Les douanes peuvent intervenir ex officio, le cas échéant.

20. Entre 2009 et 2015, le secteur agricole a enregistré une croissance annuelle moyenne d'à peine 0,5%. Bien que sa contribution au PIB soit de 12%, le secteur emploie près de 20% de la population active et génère un quart des exportations. La production agricole est relativement diversifiée. Les céréales de base (maïs, sorgho, haricot et riz) en constituent les principaux produits, suivis par le café, la canne à sucre et l'aviculture. La production de café a été fortement touchée depuis 2012 par la présence de la rouille. Le secteur agricole (définition de l'OMC) présente un niveau de protection tarifaire (12,5% en 2015) plus élevé que le secteur des produits non agricoles (5,2%). Pendant la période à l'examen, El Salvador a appliqué un contingent tarifaire annuel aux fromages de type cheddar en blocs ou en barres. Le pays a également utilisé un mécanisme de "contingents pour offre insuffisante" à titre provisoire pour pallier le manque de certains produits agricoles, dû principalement à la sécheresse qui s'est abattue en 2014 et 2015. Le soutien interne au secteur est relativement limité et est principalement accordé sous la forme d'aide au crédit, de fourniture de semences, de plants et d'engrais, et d'assistance technique.

21. Le secteur de l'électricité est ouvert à la participation privée nationale et étrangère. Seule la production d'électricité à partir de ressources hydrauliques et géothermiques nécessite l'obtention d'une concession. L'essentiel de la production et l'ensemble de la distribution sont assurés par des entreprises privées, tandis qu'un opérateur public est chargé du transport. Au cours de la période considérée, El Salvador a élargi et assoupli le régime d'avantages fiscaux pour les investissements dans des projets en matière d'énergies renouvelables. La subvention à la consommation

d'électricité du secteur industriel a été supprimée en 2009 et la subvention accordée à la consommation résidentielle de faible niveau a été suspendue en 2015. El Salvador importe presque tout son combustible. Aucune limitation ne s'applique à la participation étrangère dans les activités liées aux hydrocarbures. Pour le gaz de pétrole liquéfié, des prix maximum sont fixés et une subvention est accordée à la consommation intérieure en faveur des plus démunis.

22. Le secteur manufacturier a enregistré un taux de croissance annuelle moyen d'environ 2,5% entre 2009 et 2015, porté par l'augmentation de la valeur ajoutée de la production et des exportations de l'industrie manufacturière opérant en dehors des zones franches; ses principaux produits sont les aliments et les boissons, les produits chimiques et le sucre. L'activité des zones franches est dominée par l'assemblage de produits textiles et de vêtements. Entre 2009 et 2015, la part des exportations des zones franches dans la valeur totale des exportations de biens est tombée de 24,4% à 20,3%.

23. La banque salvadorienne affiche de bons indicateurs de solvabilité et de risque, mais des indicateurs relativement élevés d'endettement. Plus d'un tiers des crédits bancaires est destiné à la consommation. La présence commerciale des banques étrangères peut prendre la forme de succursales ou de bureaux de représentation; il n'existe pas de limitation à la présence de banques étrangères sous réserve qu'il s'agisse d'établissements de première catégorie. En décembre 2015, sur les onze banques privées, dix étaient à capital étranger et possédaient plus de 90% des actifs. La présence commerciale de sociétés d'assurance étrangères doit s'exercer par le biais d'entreprises constituées en El Salvador; la création de succursales n'est pas autorisée, néanmoins il subsiste une succursale de société étrangère relevant de la précédente législation.

24. S'agissant du secteur des télécommunications, il est nécessaire d'obtenir une concession pour fournir les services de téléphonie fixe et mobile et pour exploiter le spectre radioélectrique à utilisation réglementée. L'origine du capital des opérateurs de télécommunications n'est soumise à aucune restriction, sauf pour les services de radio et télédiffusion en réception libre ou par abonnement, qui sont réservés aux Salvadoriens. Au cours de la période à l'examen, El Salvador a modifié le cadre juridique du secteur en adoptant le Règlement d'application de la Loi sur les télécommunications régissant notamment l'octroi des concessions et l'interconnexion entre opérateurs. Une autre modification a permis à l'organisme de réglementation d'effectuer une révision annuelle des tarifs maximaux des services de téléphonie fixe et mobile, ainsi que des frais d'interconnexion et de publier en outre un Règlement sur la portabilité des numéros. En 2011, la Direction générale de la concurrence a réalisé d'office une enquête et a sanctionné plusieurs opérateurs pour entente sur les prix.

25. El Salvador possède deux ports maritimes et deux aéroports, qui sont gérés par un organisme public. Le port d'Acajutla traite la quasi-totalité du fret maritime et l'aéroport international Monseñor Romero fournit tous les services de fret aérien. Le pays ne possède pas de marine marchande et les navires étrangers peuvent fournir des services de cabotage national. Les entreprises nationales et étrangères peuvent participer à l'exploitation des ports par le biais de concessions, ainsi qu'à la prestation de services portuaires auxiliaires de manutention et d'entreposage. El Salvador n'a pas conclu d'accords de distribution de cargaison maritime avec d'autres pays. Aucune restriction à l'investissement étranger ne s'applique à l'implantation de compagnies aériennes dans le pays, ni à la participation étrangère au capital des lignes aériennes salvadoriennes. Le cabotage aérien est réservé aux entreprises salvadoriennes, sauf disposition contraire d'un traité international. La législation prévoit que l'État salvadorien pratiquera la politique de "ciel ouvert", sous réserve du principe de réciprocité. El Salvador a souscrit dix accords bilatéraux sur les services de transport aérien. Le transport terrestre est primordial, car 42% du commerce extérieur salvadorien transite par cette voie. El Salvador participe à la Procédure méso-américaine pour le transit international des marchandises dont l'objectif est de réduire les frais associés au transport de marchandises grâce à la modernisation, à la simplification et à l'harmonisation des formalités douanières.

26. Le tourisme revêt une importance croissante pour l'économie salvadorienne et le Plan touristique 2014-2019 vise à en faire un moteur de développement économique viable et d'inclusion sociale. Les investissements dans le secteur bénéficient d'exonérations tarifaires et fiscales. Il n'y a pas de restrictions à l'investissement étranger dans le cadre de la présence commerciale pour les services d'hôtellerie et de restauration ni pour les services d'agences de voyage et d'organismes touristiques.